



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stations de montagne

Question écrite n° 16164

Texte de la question

M. Julien Dray souhaiterait connaître les suites que compte donner Mme la ministre de la jeunesse et des sports au rapport établi et rendu public le 29 décembre 1997 sur la profession de pisteur secouriste, et en particulier sur la responsabilité des intéressés en matière de sécurité. Ce rapport, qui avait été prescrit par les ministres de l'intérieur et de la jeunesse et des sports le 5 mai 1997 a permis d'identifier et de préciser la nature exacte du problème pour lequel le rapport avait été commandé. En effet, comme il est souligné, le service de sécurité et des pistes de la majeure partie des stations de sports d'hiver est employé et rémunéré par l'organisme ayant en charge l'exploitation du domaine communal ou intercommunal dédié aux activités de ski, tout en effectuant des missions de sécurité qui relèvent essentiellement du pouvoir de police du maire. Le directeur de ce service se trouve, en conséquence, dans une situation de responsabilité forte que lui imputent souvent les juridictions saisies lors d'accidents ou de contentieux, sans avoir le pouvoir de décider des moyens de la sécurité. Au vu des propositions avancées, il souhaiterait donc connaître les dispositions qu'elle entend prendre pour remédier à cette situation difficile.

Texte de la réponse

Le rapport de l'inspection générale du ministère de la jeunesse et des sports sur la profession et les responsabilités des pisteurs secouristes souligne d'une part l'ambiguïté de la situation juridique de ces personnels qui interviennent très souvent sous statut de droit privé pour exercer des missions de sécurité pour le compte de la commune et, d'autre part, les responsabilités pénales qu'ils encourent en cas d'accident. Un groupe de travail a été créé pour permettre aux administrations concernées, élus et professionnels de la montagne, de débattre des questions juridiques liées à la sécurité des usagers des pistes de ski. La Commission de l'information et de la sécurité du Conseil supérieur des sports de montagne qui est présidée par la ministre de la jeunesse et des sports a confié à ce groupe de travail une recherche jurisprudentielle des conditions d'engagement de la responsabilité des différents acteurs de la sécurité des pratiquants du ski sur les pistes de ski et en dehors de ces pistes. Une telle étude doit permettre, dans un premier temps, de déterminer les contours et les limites de la responsabilité civile, pénale ou administrative de ces différents acteurs et, dans un deuxième temps, d'évaluer la pertinence du dispositif existant et sa modification éventuelle afin que soient précisément délimitées les obligations de chacun dans le domaine de la sécurité. Cette étude doit être menée d'ici à la fin de l'automne et sera bien entendu présentée aux membres de ce groupe de travail au nombre desquels figure l'association des directeurs de la sécurité et des services des pistes. Par ailleurs, il convient de favoriser une meilleure information nivo-météorologique des professionnels de la montagne. A cet égard, les débats menés au sein de la Commission de l'information et de la sécurité et avec Météo-France ont été très riches. Ils montrent bien le caractère essentiel d'une telle information et devraient permettre de répondre en partie au souci exprimé par les pisteurs-secouristes d'une meilleure lisibilité des prévisions nivo-météorologiques. Enfin, un effort d'information des usagers sur les dangers de la montagne, sur les lieux mêmes de pratique, doit être mené par chacun afin de prévenir les accidents et d'améliorer les conditions d'intervention des pisteurs secouristes. A cet égard, la campagne de prévention relative aux règles de sécurité sur les pistes

de ski, qui est conduite par le ministère de la jeunesse et des sports et ses partenaires, participe de cet effort d'information. Cet ensemble de réflexions et d'actions doit contribuer à résoudre les difficultés que rencontrent les pisteurs secouristes dans l'exercice de leurs missions.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16164

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3564

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4831